

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS4844

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le VII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, il est inséré un VII *bis* ainsi rédigé :

« VII *bis*. – L'État garde la possibilité de revenir sur les exonérations de cotisations sociales à destination des entreprises, listées au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement d'appel vise à entériner l'engagement du Gouvernement de réformer le calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants et notamment des soignants libéraux. Comme évoqué lors de la présentation de la réforme des retraites, les prélèvements des indépendants doivent être rendus plus prévisibles mais surtout plus équitables au regard de la création de droits à la retraite. Une concertation doit être engagée dès que possible avec les représentants des différentes professions concernées et leurs organismes de sécurité sociale. Elle doit concerner le paramétrage de l'assiette, les taux, dans un objectif global de stabilité des prélèvements, et en contrepartie des effets sur le renforcement du niveau de pension.

Lors des concertations sur la mise en place d'un régime universel de retraite, des pistes de travail ont été avancées pour augmenter l'assiette de cotisation des professionnels libéraux et garantir d'avantage de droits à ces professions.

En alignant l'ensemble des prélèvements sociaux sur une assiette brute, cette réforme permettra en outre de mettre fin à la surpondération de la CSG. Celle-ci est en effet calculée aujourd'hui sur une assiette plus large que celle des salariés puisque les cotisations sociales dues y sont intégrées. Cette réforme de l'assiette sociale permettrait d'améliorer l'équité avec les salariés en matière de prélèvements sociaux et de cesser de « faire payer de l'impôt sur de l'impôt » à des professions qui ont des niveaux de retraite bas. La caisse de retraite des professionnels de santé libéraux est prête à s'engager sur la réinjections des gains de l'abattement au profit des cotisations retraites pour améliorer les conditions de retraite des soignants.